

**POLE AMENAGEMENT DURABLE**  
**DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES**  
**PARTAGEES**

Ref : 75877

## DECISION

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**convention mise à disposition de locaux dans la Tour du Château de SULLY SUR LOIRE au profit de l'office de Tourisme de la Communauté de communes du Val de Sully**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les arrêtés des 07 novembre 2022 ; 31 juillet 2023, 20 mars 2024, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Vu la demande de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Val de Sully, d'occuper temporairement le rez-de-chaussée de la Tour du Château de SULLY-SUR-LOIRE cadastrée section AE numéro 11 sur la commune de SULLY-SUR-LOIRE pour y installer des bureaux de l'Office du Tourisme pendant la période estivale de l'année 2024 ;

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver la convention de mise à disposition de locaux dans la tour du Château de SULLY-SUR-LOIRE au profit de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Val de Sully, à passer avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Val de Sully à compter de la date de signature de la convention.

La durée de mise à disposition est fixée du 14 mai au 22 septembre 2024 pour une durée de quatre mois à compter de la date de signature de la convention, moyennant une redevance 800,00 €.

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Val de Sully pourra demander le renouvellement de l'occupation et les parties se rapprocheront afin d'en étudier les conditions.

Tous les contrats et charges liés à la gestion, l'exploitation, l'entretien et le fonctionnement des lieux sont souscrits directement par l'occupant (notamment les contrôles réglementaires relevant de l'exploitant, etc....).

**Article 2** - De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Article 3** - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet du Département (Loiret.fr).

Fait à ORLEANS LE 10 MAI 2024

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,

  
Vincent VEDERE  
Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45045 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*